

La coopération technique intra maghrébine facilitera-t-elle le succès de l'Union Maghreb Arabe?

Fatima ROUMATE Chercheuse en droit économique international et européen

Tél. 061 38 51 61

froumate@yahoo.fr

L'émergence des ensembles régionaux et la création des zones de libre échange entre l'Union Européenne et certains pays du Maghreb, notamment le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, l'Union du Maghreb Arabe (UMA) est devenue une nécessité stratégique et la seule solution qui permettra à cette région d'affronter les défis imposés par la libéralisation. Autrement dit, il faut faire face à toutes les entraves qui handicapent le succès de l'UMA et accélérer le processus de libéralisation des biens, des personnes, des services et des capitaux, par la réalisation d'un marché commun selon l'article 2 du Traité constitutif de l'UMA. Dans ce sens, il est impératif de stimuler la coopération technique d'abord au niveau de l'UMA ensuite entre ce dernier et l'UE. L'objectif est de développer les capacités technologiques des pays maghrébins. Le Maroc, par exemple, est tenté à favoriser ses relations, non seulement, avec l'Union Européenne, mais en priorité avec les pays du Maghreb. Il est aussi appelé à fournir plus d'efforts afin d'aboutir à une dynamisation de l'Union Maghreb Arabe et de créer une coopération technique au sein de ce groupement régional. Pourtant cela exige, non seulement une volonté politique mais aussi le renforcement du rôle de la société civile dans le développement technologique de cette région sachant pertinemment que cela est nécessaire dans une mondialisation de plus en plus exigeante.

La science et la technologie sont perçues comme la base fondamentale du développement technologique et économique des pays développés et ceux en développement. Cependant, ces derniers ne sont pas prêts à relever les défis d'un environnement technologique en constante mutation. Il leur manque la base de connaissances, les institutions capables de percevoir les enjeux et les limites et l'aptitude à réaliser les réformes nécessaires pour accélérer leur développement technologique et économique ainsi que le financement des compétences indispensables pour innover, adapter et se diversifier.

Pour faire face à cette situation, l'ONU a adopté la résolution 2658 (XXV) du 17 décembre 1970 concernant le rôle de la science et de la technologie moderne dans le développement des nations et la nécessité de renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les Etats. L'Assemblée Générale de l'ONU a précisé d'après cette résolution « que tous les pays ont intérêt à bénéficier des réalisations de la science et de la technique modernes en vue d'accélérer leur développement économique et social et d'avoir accès aux ressources intellectuelles et techniques du monde tout en tenant compte des besoins particuliers des pays en voie de développement ».

Puis elle a invité les gouvernements « à encourager une plus large coopération scientifique et technique¹ internationale, sur une base tant bilatérale que multilatérale, conformément aux principes de la charte des Nations Unies et à l'accord déjà intervenu dans des instances intergouvernementales sur des mesures déterminées, notamment, celles qui concernent les ressources naturelles et les ressources humaines dans les pays en voie de développement, ainsi qu'à rechercher de nouveaux moyens d'intensifier cette coopération ».

A la suite, elle « reconnaît l'importance de l'établissement de liens directs de coopération entre universités, instituts de recherche, laboratoires et institutions similaires, dans les pays et entre les pays, quel que soit leur niveau de développement économique ou leur système politique et social. »

Ainsi, les pays en développement sont appelés à renforcer la coopération scientifique et technologique régionale comme complément de l'intégration économique Sud – Sud et par conséquent Nord – Sud.

Pourtant, il est nécessaire de souligner que la coopération technique exige outre les fondements de l'intégration économique régionale un cadre institutionnel pour organiser les activités de la coopération scientifique et technique Sud – Sud, notamment, par l'activation de celles déjà existant, un fond qui vise le financement des projets de recherche réalisés dans le cadre de cette coopération et la volonté des bailleurs de fonds et des institutions financières internationales de promouvoir la mise en œuvre d'initiatives nouvelles de ce genre.

¹ Selon le comité d'aide au développement (CAD) de l'organisation de coopération et de développement (OCDE) « la coopération technique recouvre toute la gamme des activités d'aide visant à mettre en valeur les ressources humaines en élevant le niveau des connaissances, des qualifications, du savoir – faire technique et des aptitudes productives des habitants du tiers monde et des pays en transition ».

Elle nécessite aussi le renforcement des relations Nord - Sud, puisqu'une bonne partie de la technologie sur laquelle les innovations seront fondées viendra du Nord et une plus grande attention à l'apprentissage et à la diffusion du savoir-faire disponible à l'échelle internationale.

Dans ce cadre, on se pose la question sur l'état des lieux, les limites et les perspectives de la coopération scientifique et technologique Sud – Sud, principalement, entre les pays maghrébins et le rôle de la société civile dans le renforcement de cette coopération qui peut mener la région vers la voie de la croissance.

1. Le cadre réglementaire de la coopération technique entre les pays de l'UMA :

Les pays maghrébins ont été toujours conscients de l'importance de la coopération technique entre eux pour leur développement économique. C'est pourquoi elle était une préoccupation présente au cours de toutes leurs rencontres qui visaient l'encouragement de leur unité le Traité constitutif de l'UMA, le plan d'action, la conférence de Tanger 1958 et même dans les accords bilatéraux principalement le Traité instituant une union d'Etats entre le Royaume du Maroc et la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.

Le Traité constitutif de l'UMA a confirmé dans son article 3 que l'un des objectifs de la politique commune mentionnée dans l'article 2 du même Traité est « d'établir une coopération tendant à promouvoir l'enseignement à tous les niveaux (.....) en prenant toutes les mesures nécessaires pour parvenir à ces fins, notamment par l'échange d'enseignants et d'étudiants, la création d'institutions communes universitaires ou culturelles ainsi que des instituts de recherche spécialisés ».

D'après cet article, on constate que la coopération technique entre les pays du Maghreb est limitée au niveau de la formation (voir le tableau suivant).

Programme d'action de L'UMA

Domaines D'action	Mesures
1) Finances et douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation des politiques économiques et financières. - Financement des investissements et des échanges. - Assurances et garantie des investissements. - Harmonisation progressive des politiques monétaires pour aboutir à terme à l'utilisation d'une monnaie commune. - Harmonisation des politiques douanières par étape en vue de créer une union douanière.
2) Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Généralisation des préférences commerciales en matière d'échanges et abolition des obstacles non- douaniers. - La création de réseaux d'informations commerciales. - La mise en œuvre des actions en matière d'activités productives et de services, d'infrastructures et de communications.
3) Education, culture et information	<ul style="list-style-type: none"> - Unification des programmes scolaires et universitaires. - Promotion d'un programme commun de formation de formateurs. - Adoption d'une carte universitaire maghrébine. - Développement d'une industrie maghrébine dans le domaine de matériel pédagogique. - Développement de la recherche scientifique. - Diffusion du livre maghrébin. La promotion de maisons d'édition et de diffusion, l'industrie cinématographique, le développement d'une intense coopération maghrébine en matière de culture, jeunesse, sport, information et communication.
4) Les affaires sociales, humaines et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions retenues concernent la liberté de résidence, de travail et de propriété. - L'adoption d'une convention- cadre d'établissement entre les pays maghrébins. - La protection des droits de la communauté maghrébine en Europe. - La confection d'une carte d'identité maghrébine. - L'harmonisation des mesures de sécurité interne et externe.

Source : Moulay Hamid Touiti « L'Union du Maghreb Arabe 1989- 1995 » 1^{ère} édition 1996 p 112

D'après le programme d'action de l'UMA, on constate que le développement de la recherche scientifique a été limité à l'unification des programmes scolaires et universitaires, la promotion d'un programme commun de formation de formateurs et le développement d'une intense coopération maghrébine en matière de culture, jeunesse, sport, information et communication. Tous ces mesures ont été érigées pour faciliter l'intégration intra – maghrébine.

La coopération scientifique et technique était aussi parmi les points essentiels cités dans les discours d'ouverture de la conférence de Tanger 1958 et selon Mr Balafrej « En effet, l'évolution de notre monde, la complexité de la vie économique et ses interférences sur la vie des peuples, ainsi que le progrès réalisé dans les domaines scientifiques et techniques, et plus particulièrement, la disparition des distances par la rapidité des communications, ont fait que notre époque est devenue une époque où les pays et les peuples ont besoin de se

grouper ». Alors, selon ce texte la coopération scientifique et technique est l'une des finalités qui peuvent aider à la réalisation de l'Union Maghrébine.

Au niveau des relations bilatérales, le renforcement de la coopération scientifique et technique entre le Maroc et les pays du Maghreb était l'un des soucis du Traité instituant une union d'Etats entre le Royaume du Maroc et la Jamahirya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste. Ainsi, les deux pays ont été convaincus par l'importance de cette coopération dans leur développement économique et social².

Dans ce sens, cette union entre la Libye et le Maroc est dotée selon l'article 4 de ce Traité, d'un conseil d'action culturelle et technique. Selon l'article 8 du même Traité, l'Union entre le Maroc et la Libye vise la création des politiques communes dans plusieurs domaines culturelles et scientifiques. Ainsi l'article 9 stipule l'établissement d'une « coopération tendant au développement de l'instruction à tous les niveaux, à la préservation des valeurs spirituelles et morales fondées sur les saints enseignements de l'Islam et sur la sauvegarde de l'identité nationale arabe, par le moyen notamment d'échange d'enseignants et d'étudiants, de la création d'institutions universitaires, culturelles et des recherches communes ».

Pourtant, la coopération scientifique et technique entre les pays de l'UMA a été entravée par des obstacles d'ordre économique et politique.

2. Les obstacles à la coopération technique entre les pays de l'UMA :

S'agissant des obstacles à la coopération technique, on souligne d'abord que les pays du Maghreb souffrent des mêmes problèmes, comme le taux de chômage, par exemple, ils sont placés dans le même niveau de développement économique, de plus, ils souffrent de la dépendance à l'égard de l'extérieur principalement vis-à-vis de la France.

En effet, les échanges intermaghrébins sont inférieurs à 5 % alors que les échanges des pays du Maghreb avec la CEE représentent plus de la moitié du commerce extérieur de chaque pays maghrébin.

² Selon ce Traité les deux pays sont « convaincus que l'adoption d'une telle conduite constituera un facteur décisif devant permettre à la nation arabe et au monde musulman de retrouver leur grandeur d'antan, d'occuper dans le monde une place digne de leur passé prestigieux et de consacrer leurs efforts à œuvrer pour la promotion de leurs peuples et à les préparer à aborder le vingt et unième siècle, armés de tout ce qui pourra leur assurer un rang élevé parmi les peuples développés dans les domaines de la science et de la technique ainsi que dans les autres domaines du progrès humain et de la civilisation... ».

La coopération scientifique et technique entre le Maroc et les pays du Maghreb est limitée par les entraves économiques et politiques qui handicapent la coopération entre ces pays dans d'autres domaines et la dynamisation de l'UMA.

De plus le niveau de cette coopération scientifique ne dépasse pas le plan théorique, les sciences humaines, la littérature et l'enseignement. En contrepartie, on note l'absence d'une coopération scientifique qui se base sur l'expérience et la R&D qui peut engendrer des innovations aptes à accélérer le développement industriel et technologique de ces pays. Cette réalité, est observable d'après les principaux accords scientifiques et culturels conclus depuis 1988.

La coopération scientifique et technique, même initiée strictement au niveau des États, est dérisoire, sinon inexistante. La pauvreté de ces relations, on la constate, aussi au niveau des établissements publics maghrébins même si certaines de ces institutions restent bien placées pour jouer un tel rôle. En Algérie, par exemple, le centre national d'études et d'analyses pour la planification qui a pu organiser plusieurs séminaires régionaux. Au Maroc, l'Université Mohamed V focalise l'activité scientifique au Maroc. Elle mène une politique de coopération internationale très vaste et diversifiée n'excluant ni le Maghreb ni le monde arabe. Elle est membre fondateur de l'Association des universités arabes (A.U.A.) et du Conseil des universités du Maghreb arabe (C.U.M.A.).

En Tunisie, l'Université des sciences, des techniques et de médecine de Tunis encadre la quasi-totalité des institutions d'enseignement supérieur et de recherche dans les domaines scientifiques.

Au niveau associatif, la coopération scientifique a aussi été limitée par les problèmes politiques entre les Etats maghrébins. Pourtant, on ne peut négliger certaines tentatives de coopération qui existent et qui sont susceptibles d'aboutir à des résultats durables et conséquents. Le premier réseau maghrébin de type associatif à concrétiser un objectif de couverture régionale est le RESSMA (réseau d'économie et système de santé au Maghreb) né d'une idée émise à Ghardaia en 1994 (Algérie). Ce réseau est ouvert aux autres pays du monde arabe. Il se propose essentiellement de promouvoir la formation et la recherche en économie de la santé dans les pays du Maghreb. Il accueille aussi bien des économistes, des anthropologues, des sociologues que des spécialistes, des gestionnaires de la santé publique et

des universitaires. Son programme d'activité embrasse la formation et la recherche en vue d'augmenter les capacités des pays du Maghreb en matière de maîtrise des coûts de santé et de gestion des ressources, des échanges et des transferts de connaissances.

Une autre association a gagné la sphère maghrébine. Il s'agit de l'Union des économistes du Maghreb arabe qui tente de développer les échanges scientifiques entre universitaires maghrébins et de contribuer à l'édification du Maghreb.

De telles tentatives existent aussi au niveau de chaque Etat membre de l'UMA, en l'occurrence, le Mouvement Ecologique Algérien (MEA), l'Association Marocaine pour l'Environnement International (AMEDI) et la Fondation Temimi pour la Recherche Scientifique en Sciences Humaines (FTERSI).

On constate que la société civile pourra s'organiser en tant que contre-pouvoir et sera le cadre privilégié de la participation des scientifiques au développement scientifique et économique et ses effets à savoir la paix et la stabilité. La raison pour laquelle l'UE vise la renforcer et la soutenir afin qu'elle réalise le rapprochement des points de vue entre les responsables politiques. Par ailleurs, l'UE et les maghrébins estiment que la coopération scientifique et technique déjà amorcée par la société civile maghrébine sera la clé de l'intégration économique de cette région. Celle – là même qui s'inscrit dans la perspective de former un bloc régional cohérent qui rendra les termes des échanges avec l'UE moins inégaux ou, si l'on préfère, plus avantageux.

3. L'importance du renforcement de la coopération technique intra-maghrébine :

En considérant les enjeux imposés par l'élargissement de l'espace européen et l'intégration euro – maghrébine, la coopération scientifique maghrébine et l'intégration économique de cette région devrait être facilitée directement et activement par l'UE à travers sa stratégie euro méditerranéenne, en fournissant son assistance technique, dans plusieurs domaines, principalement l'orientation de la coopération technique vers la société civile. En ce sens, des centres de formation et d'information pourraient être créés au Maghreb et au Moyen-Orient, sous forme de réseaux d'organisations non gouvernementales et de secteurs intéressés par la coopération régionale. Dans cette perspective, il est aussi impératif de favoriser les projets communs proposés par des acteurs de plusieurs pays du Sud et ceux qui

impliquent des partenaires européens et plusieurs pays du Sud. Ces projets pourront être développés par des régions, des localités, des organisations gouvernementales ou non, ou encore des entreprises privées.

De plus, il est nécessaire de Cofinancer des projets d'infrastructures sous-régionaux, surtout dans le domaine des voies de communication, du tourisme, de l'énergie, de l'eau, de l'environnement (pour combattre la désertification et la pollution) ou des nouvelles technologies d'information et les associer, à chaque fois que possible, à des projets similaires européens.

En ce qui concerne la coopération entre les régulateurs, il est prévu d'harmoniser la législation dans le sens Nord -Sud et Sud -Sud en mettant en contact les régulateurs et législateurs de l'Union et d'une sous région donnée.

L'assistance technique européenne porte aussi sur la promotion de la coopération dans le domaine militaire, particulièrement dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, entre les pays de la région euro méditerranéenne. De ce fait, elle a contribué à la création de mesures de confiance mutuelle et de gestion de conflits au niveau régional, spécialement par l'appui à la mise en place du réseau sous-régional intergouvernemental, ou créé par des centres d'analyse dans ces domaines. De plus, cette assistance a encouragé le transfert de savoir-faire sur l'intégration par la promotion, dans le cadre du PEM, de la recherche et de la formation en matière d'intégration et la contribution à l'élaboration d'une culture stratégique de coopération succédant à la politique de puissance.

Les efforts pouvant renforcer la coopération scientifique et technologique Sud - Sud menée soit par ces pays eux-mêmes comme le Maroc ou bien par le Nord, notamment, l'UE doivent englober toutes les sous régions.

Conclusion :

La coopération technique peut, non seulement, contribuer au développement technologique du Sud, mais elle facilitera aussi l'intégration de ce dernier à la mondialisation et à la régionalisation, car elle assure des meilleures conditions pour le transfert des techniques et l'évolution des exportations industrielles du Sud vers le Nord. Cela s'applique également à la région maghrébine dans ses rapports avec l'UE.

L'avenir de cette région implique de relever certains défis auxquels les partenaires de l'UE seront confrontés à court et moyen terme, particulièrement les politiques de l'éducation et de l'enseignement ainsi que la diffusion des connaissances qui représentent, pour la région, les facteurs essentiels d'un développement humain durable et ouvert sur l'avenir.

En effet, il paraît que l'Union Européenne est bien préparée aux enjeux de l'élargissement de l'espace d'intégration économique vers le Sud par le renforcement de sa politique de Recherche – Développement. Parallèlement, L'UE a négligé les implications négatifs de ce partenariat sur la rive sud de la Méditerranée d'une manière générale et le Maghreb d'une manière précise, surtout, le retard technologique de ce dernier qui s'accroîtra en l'absence du renforcement de la coopération scientifique et technologique entre les deux rives de la Méditerranée.

Ainsi, la question qui se pose est comment peut-on garantir le partage égal des effets bénéfiques du partenariat euro – maghrébin en considérant l'écart technologique entre les deux parties ?

Autrement dit, comment peut-on approfondir les relations entre une région en développement dont l'unification est loin d'être réalisée et que tous les problèmes continuent à persister et une région qui vise à être l'économie la plus compétitive au monde ?

Les pays du Maghreb n'ont pas d'autre choix qu'une intégration sous régionale au lieu de faire face d'une manière individuelle aux exigences de la coopération avec l'Union Européenne. Afin que cette intégration régionale assure vraiment le partage égale de l'intégration des pays maghrébins à l'Union Européenne, elle exige d'être fondée sur le renforcement de la coopération scientifique et technologique pour réduire l'écart technologique entre ces pays et l'UE et pour répondre aux enjeux du partenariat de la zone de libre échange euro – méditerranéenne.

Le renforcement de la coopération scientifique et technique Sud – Sud constitue un facteur très important pour le développement du Sud et pour affronter tous les enjeux imposés par la mondialisation et la libéralisation des échanges internationaux.

Dans ce cadre, les Etats s'efforcent de stimuler la coopération technique internationale et régionale afin de développer leurs capacités technologiques. Les pays maghrébins, par exemple, sont tentés à favoriser leurs relations, non seulement, avec l'Union Européenne, mais en priorité entre eux-mêmes en stimulant une coopération technique au sein de l'Union Maghreb Arabe. Cela exige de tous focaliser pour réaliser cette finalité. Ainsi on souligne le rôle majeur que peuvent jouer les communautés scientifiques et la société civile maghrébine.

Bibliographie :

- Allali Brahim : « Cadre conceptuelle de l'intégration régionale » actes des journées portes ouvertes 19 – 20 - 21 organisées par L'ISCAE 1998.
- Beliard Marine, *La coopération scientifique et technique avec les pays du Sud : peut-on partager la science ?* Résumé de l'ouvrage de Jacques GAILLARDS Edition Karthala 1999.
- CEPAL (Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes), *Changing production patterns with social equity*, 1990, Santiago (Chili).
- Chorfa Abdelhamid, *Les conditions d'implication des scientifiques maghrébins pour contribuer à l'instauration de la détente au Maghreb*, 2006, site Web www.futuribles.com/PAX/chorfa.doc.
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du nouveau programme des Nations Unies pour le Développement de l'Afrique dans les années 90 : Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique, Rapport du Secrétaire général de la CNUCED Vingt - septième réunion directive du Conseil du Commerce et du Développement Genève, 19 juillet 2001.
- Euromesco, *Intégration et coopération sous – régionale en Méditerranée*, publication Euromesco, avril 2000.
- Godard Olivier et Bernard Hubert, Les pays en développement, les rapports Nord-Sud et la gouvernance mondiale : le développement durable et la recherche scientifique à l'INRA, Rapport intermédiaire de mission présenté à la Directrice de L'INRA – 23 décembre 2002.
- Kacem Basfao et Jean Robert Henry, *le Maghreb l'Europe et la France*, extrait de l'annuaire de l'Afrique du Nord 1990 éditions du Centre National de la Recherche Scientifique Paris 1992.
- Moulay Hamid Touiti, *L'Union du Maghreb Arabe 1989- 1995*, 1^{ère} édition 1996.
- Mytelka Lynn Krieger, *Intégration et coopération régionales en l'Afrique de l'Est*, publication du CRDI.
- Nehmé Majed, *Le Maghreb par la base*, revue Afrique Asie n° 130 – 131 juillet – août 2000.
- Pacquement François : « la coopération technique en pratique » les éditions de l'organisation Paris 1996.
- Nations Unies : « Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement » Rapports des Conseils d'Administration du Programme des Nations Unies pour le Développement/Fonds des Nations Unies pour la

Population, du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et du Programme Alimentaire Mondial Conseil d'Administration du PNUD/FNUAP Rapport au Conseil Economique et Social première session ordinaire de 2005 -20-28 janvier 2005.